

## Positionnement de l'UDEL en vue la réunion tripartite du 2 juin

L'UDEL aborde ces travaux tripartites avec un message clair : la compétitivité des entreprises luxembourgeoises doit être au cœur de toutes les décisions prises.

La présentation du Statec lors de la réunion du 12 mai a été claire et ne permet qu'une seule conclusion : cette Tripartite doit déboucher sur des mesures ambitieuses afin de répondre à la crise conjoncturelle, et en particulier de manière urgente à ses composantes énergétiques.

Le conflit au Moyen-Orient entraîne une poussée inflationniste liée à l'énergie et aux matières premières, des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et un risque de nouvelles hausses des coûts salariaux (indexation, charges), pouvant entraîner une destruction nette d'emplois dans le secteur privé.

Il est important de rappeler que l'emploi dépend directement de la compétitivité. La déconnexion croissante entre le coût du travail et la productivité, mise en évidence dans les réponses fournies par le Statec aux questions des partenaires sociaux, pèse sur la dynamique de l'emploi et l'évolution du chômage dans l'économie marchande.

Préserver l'emploi passe d'abord par le renforcement de la compétitivité des entreprises. Sans entreprises compétitives, il n'y a ni création d'emploi, ni maintien de l'emploi, ni financement durable de l'État providence et de la sécurité sociale.

**La compétitivité doit donc être le fil rouge commun lors de cette Tripartite, dans l'intérêt de tous.**

Un élément essentiel de la compétitivité au Luxembourg est le cantonnement strict de l'inflation car les mécanismes d'indexation déclenchés par l'inflation ont un effet direct et négatif sur les coûts de production et donc sur la compétitivité.

Par l'intermédiaire de nos fédérations professionnelles, les entreprises soulignent de manière unanime, qu'une situation dans laquelle plus de deux indexations interviendraient en moins de douze mois serait insoutenable et entraînerait des conséquences très lourdes sur leur stabilité.

C'est pourquoi le présent catalogue des revendications de l'U엘 se décline en 3 actions :

1. **Action 1** : Éviter la survenance de deux indexations endéans 12 mois
2. **Action 2** : Prendre des mesures d'urgence de support pour toutes les entreprises opérant dans des secteurs et activités à consommation intensive en énergie.
3. **Action 3** : Prendre des mesures générales visant à soutenir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises

Compte tenu du fait que les effets de la crise énergétique impactent déjà fortement les entreprises luxembourgeoises et que, selon les analyses du Statec, les mois de juin et juillet seront déterminants pour l'échéance de la prochaine tranche indiciaire, avec un risque marqué de forte inflation en l'absence d'une réaction rapide, **l'U엘 insiste à ce que les mesures appropriées soient prises le plus rapidement possible**. Leur application ne doit pas être retardées par des contraintes administratives injustifiées au regard de l'état d'urgence dans lequel nous nous trouvons.

## Action 1 : Éviter la survenance de deux indexations endéans douze mois

Il est urgent de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'impact de la crise énergétique sur l'inflation afin de garantir un espacement de douze mois entre deux tranches indiciaires. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les 6 mesures sur les prix de l'énergie, qui sont autant d'actions permettant de réduire, à la source, l'inflation. Toutes ces mesures peuvent être actionnées conjointement et immédiatement. Elles sont reprises sous le point A).

Au cas où ces mesures s'avéreraient insuffisantes pour éviter la survenance de deux tranches indiciaires en l'espace de douze mois, l'UEL propose de reporter l'échéance de la deuxième tranche ainsi que toute tranche supplémentaire éventuelle. La proposition est reprise sous le point B).

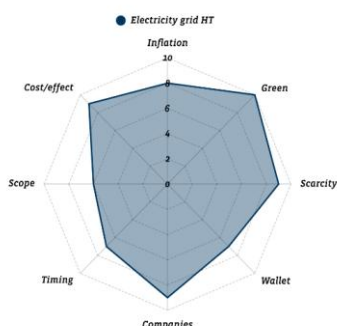
### A) Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que la crise énergétique ait un impact important sur l'inflation

#### **1. Action sur les frais d'utilisation du réseau d'électricité**

Une intervention supplémentaire de l'État sur les frais d'utilisation du réseau d'électricité permettrait d'atténuer les prix supportés par les consommateurs et les entreprises.

Comme l'illustre le graphique<sup>1</sup> ci-dessous, les retombées positives d'une telle mesure seraient multiples. Il existe bien une marge de manœuvre pour agir, même si celle-ci reste limitée en termes d'impact global sur l'inflation. Néanmoins, le poids de l'énergie dans le panier de consommation étant élevé, toute action dans ce domaine peut produire des effets sensibles.

Par ailleurs, cette mesure constituerait un signal particulièrement favorable pour soutenir la transition énergétique, notamment via les dépenses opérationnelles (OPEX), surtout si elle s'inscrit dans la durée.



<sup>1</sup> Tous les graphiques présentés dans cette partie visent à illustrer l'efficacité de la mesure présentée en évaluant son efficacité sur une échelle de 1 à 10 pour les domaines suivants : l'inflation, l'écologie, la sécurité, le pouvoir d'achat, l'impact pour les entreprises, l'opportunité du moment, la pertinence du champ d'application de la mesure et le rapport coûts / impact de la mesure.

Mesure 1 : Réduire au maximum **les tarifs d'utilisation du réseau électrique** afin de contribuer au ralentissement de l'inflation, soutenir la compétitivité des entreprises, maintenir le pouvoir d'achat des ménages et accélérer la transition énergétique.

## 2. Action sur les frais d'utilisation du réseau de gaz

Une intervention de l'État sur les frais d'utilisation du réseau de gaz en amont, ciblant les consommateurs industriels et intermédiaires, pourrait générer des effets positifs à la fois pour les entreprises et, indirectement, pour les ménages.

Mise en œuvre au troisième trimestre, cette mesure consisterait à compenser partiellement le tarif payé par les consommateurs. Elle présenterait un coût budgétaire relativement limité à cette période, en raison d'une consommation de gaz encore modérée en l'absence de besoins de chauffage importants.

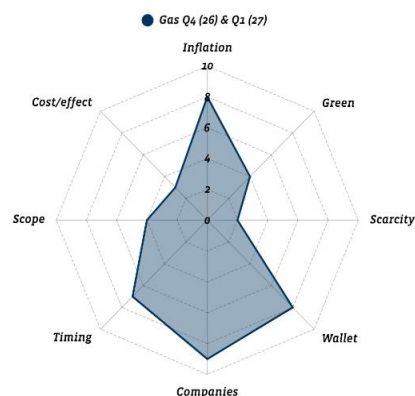
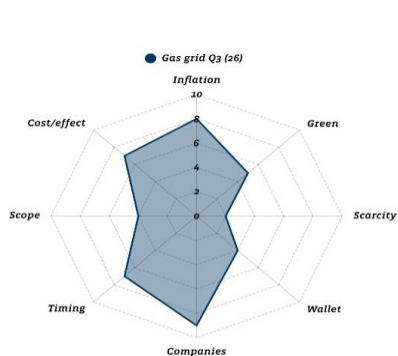
Compte tenu du poids élevé du gaz dans le panier de consommation, une telle intervention aurait un impact potentiellement significatif sur l'inflation. Toutefois, elle concerne une énergie moins favorable du point de vue de la transition énergétique et particulièrement exposée aux tensions géopolitiques, notamment liées au contexte international au Moyen-Orient.

Dès lors, pour en maximiser l'efficacité et en limiter les effets indésirables, cette mesure devrait impérativement s'accompagner de politiques actives en matière d'efficacité énergétique et de sobriété, afin d'encourager la réduction durable de la consommation.

Il conviendrait de renforcer également les mesures destinées aux ménages afin de les encourager à remplacer les systèmes de chauffage fossiles par des pompes à chaleur : un complément (« top-up ») aux aides Klimabonus, la mise en place rapide d'un mécanisme de préfinancement, ainsi qu'une campagne nationale de sensibilisation mettant en évidence les avantages de cette transition, tout en contribuant à lever les préjugés qui y sont encore associés.

Par ailleurs, la suppression des obstacles procéduraux existants liés à l'installation de pompes à chaleur s'impose comme une urgence.

Les deux graphiques qui suivent illustrent l'efficacité de la proposition sur deux périodes différentes. Le premier graphique porte sur une évaluation de la mesure au troisième trimestre de l'année 2026. Le deuxième graphique porte sur une évaluation de la mesure au quatrième trimestre de l'année 2026 et au premier trimestre de l'année 2027.



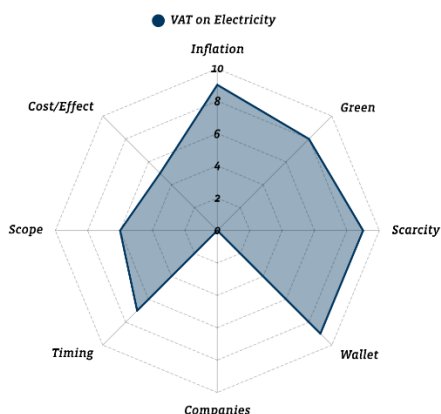
**Mesure 2** : Réduire au maximum **les frais d'utilisation du réseau gaz au Q3** afin de contribuer au ralentissement de l'inflation, soutenir la compétitivité, tout en conditionnant la mesure à des engagements concrets en matière d'efficacité et de transition énergétique.

### 3. Action sur la TVA appliquée à l'électricité

Le taux de TVA appliqué à l'électricité se situe actuellement légèrement au-dessus du minimum autorisé au niveau européen, ce qui laisse entrevoir une marge de manœuvre pour un ajustement à la baisse.

Une telle mesure permettrait d'agir directement sur les prix de l'électricité pour les ménages, avec un effet rapide sur le pouvoir d'achat et, par conséquent, sur l'inflation. En revanche, ce levier fiscal ne bénéficierait pas aux entreprises, qui récupèrent généralement la TVA, limitant ainsi son impact sur la compétitivité économique.

L'un des principaux atouts de cette mesure réside dans sa **rapidité de mise en œuvre**, puisqu'elle repose sur un mécanisme fiscal existant et facilement ajustable.



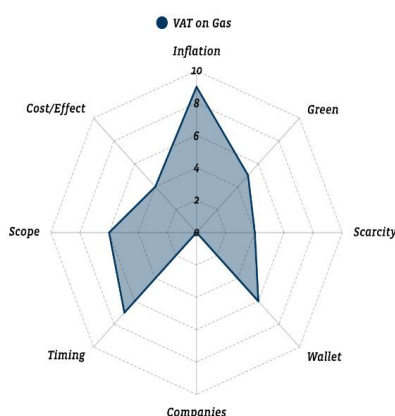
**Mesure 3** : Abaisser la TVA sur l'électricité au minimum européen afin de contribuer au ralentissement de l'inflation, avec un effet rapide sur le pouvoir d'achat des ménages.

#### 4. Action sur la TVA appliquée au gaz

Une réduction de la TVA sur le gaz pourrait être envisagée selon une logique similaire à celle appliquée à l'électricité, en exploitant la marge disponible par rapport au minimum européen.

Cette mesure permettrait de réduire directement la facture énergétique des ménages et d'avoir un effet rapide sur l'inflation. Toutefois, à l'instar de l'électricité, les entreprises ne bénéficieraient pas directement de cette baisse en raison du mécanisme de récupération de la TVA.

Néanmoins, cette option présente des limites plus marquées : le gaz est une énergie fossile, moins alignée avec les objectifs de transition énergétique, et particulièrement exposée aux tensions d'approvisionnement et aux risques géopolitiques. Dès lors, une telle mesure devrait rester temporaire et être accompagnée d'actions favorisant la sobriété et la réduction de la dépendance au gaz.

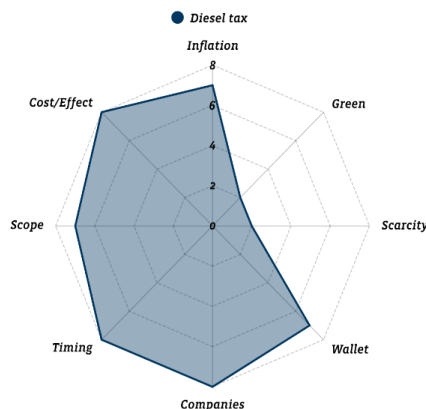


**Mesure 4** : Abaisser temporairement la TVA sur le gaz afin de contribuer au ralentissement de l'inflation, soutenir le pouvoir d'achat, tout en accompagnant la mesure d'actions ambitieuses en matière de sobriété et de transition énergétique.

#### 5. Action sur les accises sur le diesel

Une réduction des accises sur le diesel permettrait de soulager directement les ménages dépendants de ce carburant, ainsi qu'un large éventail d'entreprises, tant de manière directe (transport, logistique) qu'indirecte via les coûts de livraison et d'approvisionnement.

En raison de son utilisation majoritairement professionnelle, une telle mesure aurait un effet direct sur les coûts opérationnels des entreprises et contribuerait à préserver la compétitivité ainsi qu'à limiter la répercussion des hausses de coûts sur les prix finaux.



Mesure 5 : Réduire temporairement **les accises sur le diesel**, principal carburant des transports d'entreprises, pour soutenir l'économie et limiter l'inflation, tout en accélérant les efforts de sobriété et de transition.

## 6. Action sur le gasoil de chauffage

Le gasoil de chauffage présente une pondération dans le panier de consommation supérieure à celle du diesel, bien qu'elle reste inférieure à celle du gaz et de l'électricité, ce qui lui confère un levier intermédiaire en matière d'impact sur l'inflation.

Les enjeux liés à cette énergie sont similaires à ceux du diesel, notamment en ce qui concerne les risques de pénurie et sa faible compatibilité avec les objectifs de transition énergétique.

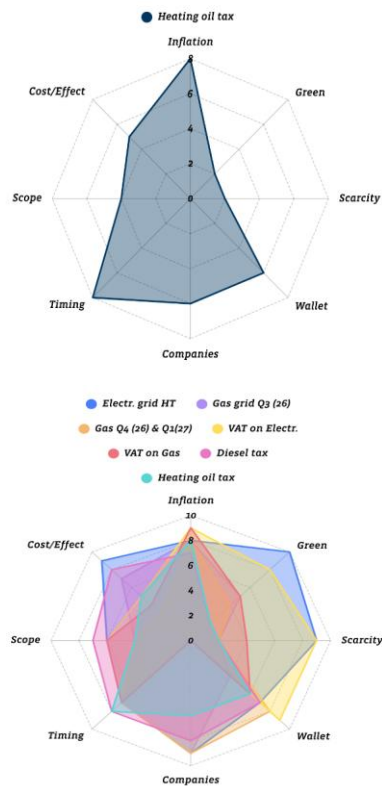
Cependant, une intervention ciblée sur le gasoil de chauffage bénéficierait principalement aux ménages, avec un impact limité sur les entreprises, tout en ayant néanmoins un impact positif important, et même essentiel sur l'ensemble des secteurs de l'alimentaire.

Afin d'élargir la portée économique de la mesure, il serait pertinent d'inclure également le gasoil à usage industriel et agricole.

Dans cette optique, une réduction de la taxe CO<sub>2</sub> appliquée au gasoil de chauffage, industriel et agricole permettrait de soutenir non seulement les ménages, mais aussi des secteurs clés de l'économie tels que l'alimentation, la construction, l'industrie et l'agriculture (engins de chantier, machines industrielles, tracteurs).

Comme indiqué sous le point deux ci-avant, il conviendrait de renforcer également les mesures destinées aux ménages afin de les encourager à remplacer les systèmes de chauffage fossiles par des pompes à chaleur : un complément (« top-up ») aux aides Klimabonus, la mise en place rapide d'un mécanisme de préfinancement, ainsi qu'une campagne nationale de sensibilisation mettant en évidence les avantages de cette transition, tout en contribuant à lever les préjugés qui y sont encore associés.

Par ailleurs, la suppression des obstacles procéduraux existants liés à l'installation de pompes à chaleur s'impose comme une urgence.



**Mesure 6** : Réduire la **taxe CO<sub>2</sub> sur le gasoil (chauffage, industriel et agricole)** pour soutenir les ménages et les secteurs clés (alimentaire, construction, agriculture, industrie) et atténuer l'inflation, tout en accompagnant la mesure d'efforts de sobriété et de transition.

B) Action (temporaire) sur le mécanisme d'indexation, si les mesures sur l'énergie sont insuffisantes pour prémunir le risque de survenance de deux index endéans douze mois

Au cas où les 6 mesures présentées sous A) ne s'avéreraient pas suffisantes pour éviter la survenance de deux tranches indiciaires en l'espace de douze mois, **l'UEL propose de reporter de 12 mois la tranche indiciaire prévue après celle de juin 2026** (donc en T3 2026 selon le scénario 2 du Statec<sup>2</sup>).

En contrepartie, un crédit d'impôt énergie serait accordé aux salariés, indépendants et pensionnés disposant de revenus allant jusqu'à environ 75.000 € par an, afin de compenser de manière ciblée la perte temporaire de pouvoir d'achat liée au décalage de l'indexation.

Ainsi, la mise en place d'un report de 12 mois de cette tranche indiciaire accompagné de l'introduction d'un crédit d'impôt énergie ciblé permettrait de concilier maîtrise de l'inflation, maintien de la compétitivité des entreprises et préservation du pouvoir d'achat des salariés.

L'UEL donne à considérer les **trois solutions complémentaires** permettant de réduire l'inflation et donc la survenance de la prochaine tranche indiciaire :

- **Compenser, intégralement ou partiellement, pendant une durée de 6 mois, la tranche indiciaire qui vient d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2026.** Cette compensation permettrait de limiter la hausse immédiate des coûts salariaux, réduisant ainsi la nécessité pour les entreprises d'ajuster leurs prix de vente. Elle contribuerait dès lors à freiner la transmission de l'inflation dans l'économie en stabilisant les prix.
- **Appliquer temporairement l'inflation sous-jacente comme référence pour l'adaptation automatique des salaires.** Il ne s'agit pas de remettre en cause l'IPCN mais de s'assurer que celui-ci demeure un indicateur économiquement pertinent en période de choc exogène majeur. Indexer mécaniquement les salaires sur des prix exceptionnels, volatils et subis revient à transformer un mécanisme de stabilisation sociale en amplificateur de crise économique.

---

<sup>2</sup> Selon le scénario 2 présenté par le Statec lors de la réunion Tripartite du 12 mai, soit celui basé sur l'hypothèse d'un blocage du détroit d'Ormuz jusque fin août. Dans ce scénario, l'inflation globale grimperait à 4% en moyenne en 2026, avec des pics frôlant les 6% en 2026. Ce scénario déclencherait trois tranches indiciaires, une en juin 2026, une autre en T3 2026, et une troisième un an plus tard, en T3 2027. Ce scénario est de plus en plus plausible au regard des dernières évolutions de l'actualité.

Concrètement, pendant une période limitée de 24 mois, le déclenchement des tranches indiciaires ne serait plus basé sur l'IPCN global, mais sur une mesure de l'inflation excluant les composantes énergétique<sup>3</sup>.

Une telle solution présenterait plusieurs avantages. Premièrement, elle réduirait l'impact immédiat de la flambée des prix de l'énergie sur les coûts salariaux, limitant ainsi les effets de second tour et les risques de spirale prix-salaires. Ensuite, elle permettrait également de préserver la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, qui disposent de marges de manœuvre limitées pour absorber des hausses rapides et répétées des coûts salariaux. Enfin, cela intégrerait une composante sociale au système d'indexation national.

- **Plafonner l'indexation des salaires.** Dans un objectif de maîtrise de l'inflation et de soutenabilité du mécanisme de l'indexation, l'UEL propose d'introduire une indexation forfaitaire pour les hauts salaires. Au-delà d'une rémunération équivalente à 2 SSM, l'indexation ne serait plus appliquée de manière proportionnelle (en %), mais remplacée par une augmentation forfaitaire, identique pour tous les salaires concernés. Ce dispositif préserverait le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires, tout en modérant l'impact sur les rémunérations élevées. Dans un contexte de compensation, il permettrait en outre de réduire sensiblement le coût pour les finances publiques. Enfin, cela intégrerait une composante sociale au système d'indexation national.

---

<sup>3</sup> Il serait pertinent de disposer d'une évaluation du Statec sur l'évolution de l'inflation et sur le déclenchement de nouvelles tranches indiciaires sans les effets induits par la crise énergétique actuelle. Dans ce cas le point de départ de cette analyse devrait se situer avant le déclenchement du conflit en Iran, donc en février 2026.

## Action 2 : Action ciblée pour les entreprises directement affectées par la crise énergétique

Depuis la fermeture de fait du détroit d'Ormuz en février 2026, une partie de l'économie luxembourgeoise subit une détérioration rapide de son environnement de coûts. La perturbation d'environ 20% des flux mondiaux d'hydrocarbures a propulsé les prix de l'énergie à des niveaux inobservés depuis 2022. Les secteurs industriels, de la construction et du transport — fortement exposés — ne peuvent ni substituer aisément leurs intrants, ni répercuter les hausses de coûts sur leurs clients à court terme. La hausse des coûts pèse sur la trésorerie des entreprises.

Les prix de l'électricité industrielle (spot) ont augmenté significativement par rapport à 2024–2025. Idem pour ce qui concerne le gaz naturel. Pour les sous-secteurs à forte intensité énergétique (acier, ciment, verre, chimie), l'énergie représente 25 à 45% des coûts de production.

Les carburants ont quant à eux augmenté de 30 à 45% en glissement annuel, pénalisant transport et chantiers.

Deux cadres européens sont applicables :

- Le CISAF (jusqu'au 31 décembre 2030) permet des réductions du prix de l'électricité pour les industries électrointensives, sous conditions de décarbonation.
- Le METSAF (jusqu'au 31 décembre 2026) rehausse temporairement l'intensité d'aide de 50% à 70% des coûts éligibles, sans exigences de décarbonation supplémentaires, et étend le soutien aux surcoûts carburant dans le transport.

**Tableau récapitulatif des principales mesures d'aide disponibles (METSAF / CISAF)**

Mesure	Cadre	Secteurs éligibles	Intensité d'aide maximale	Conditions principales
Réduction du prix de l'électricité	CISAF §4.5 + METSAF	Industrie manufacturière, matériaux de construction	70 % des coûts électricité éligibles (rehaussé par METSAF)	Engagement de décarbonation (CISAF de base) pas nécessaire sous METSAF; aucun engagement supplémentaire sous METSAF
Compensation des surcoûts carburant	METSAF (transport)	Transport routier, logistique, navigation intérieure	70% des surcoûts vérifiés ou 50.000 € par entreprise	Surcoûts documentés depuis la référence pré-crise Procédure simplifiée si aide annuelle < 50.000 EUR
Compensation des coûts indirects du SEQE	CISAF + METSAF (cumul)	Industries participantes au SEQE-UE	Cumul maximisé avec §4.5 CISAF	Participation au SEQE-UE ; respect des plafonds de cumul (50% METSAG et SEQE)
Aide aux PME / entreprises de taille intermédiaire	METSAF (mesures-cadres)	Toutes tailles, tous secteurs éligibles	Jusqu'à 300.000 € par entreprise	Accès via régimes simplifiés ou aides sectorielles

**Note:**

**CISAF** : Contribution d'Indexation Sociale et Ajustement Forfaitaire — mécanisme visant à compenser ou moduler l'impact de l'indexation salariale sur les entreprises, afin de préserver la compétitivité tout en protégeant le pouvoir d'achat.

**METSAF** : Mécanisme d'Étalement Temporaire et Soutien à l'Ajustement Forfaitaire — dispositif visant à lisser dans le temps l'impact des hausses salariales et à accompagner les entreprises via une compensation ciblée.

**SEQE-UE** : Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne — mécanisme européen de marché du carbone visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en fixant un plafond et en permettant l'échange de quotas d'émission entre entreprises.

Pour les entreprises directement affectées par la crise énergétique, l'U.E.L. demande de :

- Activer les aides d'État disponibles dans le cadre du METSAF (adopté le 29 avril 2026) et du CISAF (en vigueur depuis le 25 juin 2025)
- Notifier un régime national de réduction du prix de l'électricité à 70 % pour les entreprises éligibles.
- Concevoir un régime de compensation des surcoûts carburant pour le transport routier et la navigation intérieure (jusqu'à 70% des surcoûts vérifiés). Dans la mesure du possible et notamment pour les entreprises de moindre envergure, utiliser une procédure simplifiée dans la mesure où l'aide annuelle ne dépasse pas 50.000 € par entreprise.
- Maximiser le cumul CISAF / compensation SEQE désormais formalisé par le METSAF.
- Établir une procédure accélérée pour que les aides parviennent aux entreprises dans les 60 jours suivant notification.

- Garantir l'accès des PME via des mesures simplifiées, dans la limite du plafond de 300.000 € par entreprise.
- Payer des avances basées sur des estimations ou des données historiques.

### Action 3 : Actions en faveur de la compétitivité de l'économie

#### **Réduction supplémentaire du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (taux de l'IRC)**

Au-delà de la baisse déjà annoncée publiquement d'une réduction d'un point de pourcentage du taux de l'IRC au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (pour le porter à 15%), l'UDEL considère qu'un effort complémentaire est nécessaire afin de renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité du Luxembourg.

Dans cette perspective, l'UDEL propose de poursuivre la réduction du taux de l'IRC afin de rapprocher le taux global d'imposition des sociétés luxembourgeoises — en intégrant l'IRC, l'impôt commercial communal et l'impôt de solidarité — du seuil de 21% d'ici la fin de la législature, soit environ celui de la moyenne de l'Union européenne.

Concrètement, il est important d'acter, dès aujourd'hui, une baisse additionnelle du taux de l'IRC de deux points de pourcentage au 1<sup>er</sup> janvier 2028, pour ainsi passer de 15% à 13%. L'officialisation de cette trajectoire est essentielle pour maintenir voire attirer les entreprises internationales au Luxembourg. Les dispositions législatives afférentes doivent être intégrées dans le projet de loi budgétaire 2027.

Cette trajectoire est d'autant plus justifiée que le cadre fiscal a profondément évolué ces dernières années, notamment avec la mise en œuvre des directives européennes ATAD. Celles-ci ont conduit à un élargissement de la base imposable, à travers des mesures telles que la limitation de la déductibilité des intérêts. Il en a résulté une hausse des recettes fiscales de l'IRC pour le budget de l'État. Ainsi, une baisse du taux de l'IRC ne fait que garder un certain équilibre budgétaire.

Pour aller plus loin, une fiscalité plus compétitive stimule l'investissement, favorise l'implantation de nouvelles entreprises et soutient l'activité économique. Ce dynamisme accru élargit à son tour la base imposable, créant un cercle vertueux conciliant attractivité, croissance et recettes fiscales stables. Cette analyse est confortée par l'évolution observée des recettes de l'impôt sur les sociétés au Luxembourg. Depuis 2015, le rendement de l'impôt global sur les sociétés a fortement progressé au Luxembourg, alors même que le taux global de l'IRC a été ramené de 29,22% à 23,87%. Cette dynamique montre qu'un taux nominal plus compétitif s'accompagne d'une hausse des recettes fiscales, en soutenant l'attractivité du territoire pour les entreprises, les investissements et les activités à forte valeur ajoutée.

### **Améliorer le cofinancement de la formation professionnelle continue**

Il est important dans une optique de transition, d'employabilité et productivité d'augmenter conséquemment les aides aux entreprises et de repenser la dégressivité des aides en fonction de la taille des entreprises, comme suit :

- 50% pour les micro -entreprises (<10 salariés)
- 25% pour les petites entreprises (<50 salariés)
- 15% pour les moyennes entreprises (<250 salariés)
- 10% pour les grandes entreprises (>250 salariés)